

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 890

présenté par

M. Aubert, Mme Audibert, Mme Boëlle, M. Bony, Mme Bouchet Bellecourt, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, Mme Levy, M. Emmanuel Maquet, M. Menuel, M. Perrut, Mme Poletti, M. Ravier, M. Reiss, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, Mme Marianne Dubois, M. de Ganay, M. Viala et M. Schellenberger

ARTICLE 52

À l'alinéa 8, après le mot :

« vente »,

insérer les mots :

« , parc de stationnement affecté au local commercial compris, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure le parc de stationnement affecté au projet commercial à l'appréciation du seuil de dérogation d'autorisation de nouveaux projets commerciaux. Il s'agit par cette mesure de lutter contre l'artificialisation des sols, à laquelle les parcs de stationnement contribuent.